



Commission paritaire du spectacle

3040002 Arts de la scène (Région flamande et région Bruxelles-Capitale - Rôle linguistique néerlandophone)

Prime de fin d'année.....	1
Congé complémentaire	1
Pension complémentaire	2
Heures supplémentaires	2
Autres droits acquis	2
Frais de transport	2
Vêtements de travail	2
Défraiement repas	3
Séjour.....	3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS:
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Prime de fin d'année

CCT du 29 janvier 2009 (95.487)

Conditions de travail et de rémunération – Arts de la scène

Art. 1, 5, 23 et 24.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2006 pour une durée indéterminée.

Congé complémentaire

CCT du 28 janvier 2005 (74.120)

***Règlement des droits des travailleurs lors du passage d'un employeur de la
Sous – commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté
flamande à la Commission paritaire du spectacle***

Art. 1, 2 et 6.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2005 pour une durée indéterminée.

CCT du 29 janvier 2009 (95.487)

Conditions de travail et de rémunération – Arts de la scène

Art. 1, 8, 15, 23 et 24.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2006 pour une durée indéterminée.



Pension complémentaire

CCT du 28 septembre 2006 (80.946)

Instauration d'un plan sectoriel de pension complémentaire

Tous les articles + règlement.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

Heures supplémentaires

CCT du 29 janvier 2009 (95.487)

Conditions de travail et de rémunération – Arts de la scène

Art. 1, 12, 23 et 24.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2006 pour une durée indéterminée.

Autres droits acquis

CCT du 28 janvier 2005 (74.120)

***Règlement des droits des travailleurs lors du passage d'un employeur de la
Sous – commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté
flamande à la Commission paritaire du spectacle***

Art. 1, 5 et 6.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2005 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 28 janvier 2005 (74.120)

***Règlement des droits des travailleurs lors du passage d'un employeur de la
Sous – commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté
flamande à la Commission paritaire du spectacle***

Art. 1, 4 et 6.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2005 pour une durée indéterminée.

CCT du 29 janvier 2009 (95.487)

Conditions de travail et de rémunération – Arts de la scène

Art. 1, 16 § 4, § 5 et § 6, art. 23 et 24.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2006 pour une durée indéterminée.

Vêtements de travail

CCT du 29 janvier 2009 (95.487)

Conditions de travail et de rémunération – Arts de la scène

Art. 1, 17, 23 et 24.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2006 pour une durée indéterminée.



Défraiement repas

CCT du 29 janvier 2009 (95.487)

Conditions de travail et de rémunération – Arts de la scène

Art. 1, 16 § 1, § 2 et § 3, art. 23 et 24 annexe 3.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2006 pour une durée indéterminée.

Séjour

CCT du 29 janvier 2009 (95.487)

Conditions de travail et de rémunération – Arts de la scène

Art. 1, 16 § 7 et § 8, art. 23 et 24.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2006 pour une durée indéterminée.